



Centre de Recherche sur l'Éducation, les Apprentissages et la Didactique

Equipe d'Accueil n° 3875

Règlement intérieur

1. Objet et champ d'application

Le CREAD est une unité de recherche en Sciences de l'Éducation et de la Formation qui regroupe des spécialistes de différentes disciplines de Sciences Humaines et Sociales. Les recherches qu'elle conduit s'inscrivent dans le champ de l'Éducation, des Apprentissages et de la Didactique.

L'objectif du CREAD est de développer des programmes de recherche et d'offrir à ses membres les moyens de les mener, notamment dans les domaines suivants : investigation, réponses à des appels d'offre, constitution de partenariat, publication des résultats, etc. Dans la perspective de produire des connaissances utilisables socialement, de promouvoir son expertise scientifique et d'assurer sa visibilité au plan national et international, il se fixe une exigence de qualité qui permet de valoriser les travaux individuels et collectifs de l'équipe. Cela passe en particulier par la publication d'articles scientifiques, d'ouvrages, de banques de données, de rapports, de communications à des colloques et congrès et par la constitution de réseaux de collaboration et de partenariat avec d'autres structures de recherches, institutions, entreprises et acteurs de la société civile. Enfin, ayant également pour objectif la formation à et par la recherche, le CREAD s'engage à encadrer les doctorant·e·s et à valoriser leurs travaux.

2. Appartenance au CREAD

Le CREAD a vocation à accueillir principalement les enseignant·e·s-chercheur·e·s de l'Université Rennes 2 et de l'Université de Bretagne Occidentale, mais aussi, éventuellement, de tout autre établissement dès lors que leur spécialité de recherche relève de son champ, ainsi que les doctorant.e.s sous la direction de l'un.e de ses membres. Le Conseil d'unité du CREAD examine les candidatures et statue sur le rattachement des membres associés à l'équipe d'accueil.

2.1. Composition

L'équipe d'accueil est composée de membres permanents, de doctorant·e·s, de membres associés et du personnel d'encadrement technique et administratif.

Sont considérés « permanent·e·s » les enseignant·e·s-chercheur·e·s et chercheur·e·s relevant de ses champs de compétence, activement engagés dans des démarches de recherche et de valorisation de la recherche en éducation et formation et n'étant pas déjà inscrits dans une autre équipe à titre principal. Le statut de « permanent » est attribué automatiquement aux enseignant.e.s-chercheur.e.s et chercheur.e.s. de l'Université Rennes 2 et de l'Université de Bretagne Occidentale, recrutés, dont la fiche de poste prévoit une inscription de l'activité de recherche au CREAD. Dans les autres cas, ce statut peut être attribué sur proposition du

Conseil d'unité et selon la procédure interne de chaque établissement (Université Rennes 2 ou Université de Bretagne Occidentale).

Les « doctorant·e·s » sont membres de droit de l'unité de recherche et sont éligibles à l'ensemble des dispositifs d'appui à la recherche les concernant dans l'unité.

Sont considéré.e.s associé.e.s les émérites, les ingénieurs, professionnel.le.s dont les PAST, les ATER, post-doctorant·e·s, jeunes docteur·e·s du CREAD (pour une durée de deux ans), contractuel·le·s et toute personne dont la demande a été acceptée par le Conseil d'unité et ceci pour une durée de trois années. Celui-ci accepte les demandes sur la base d'une implication active dans une opération de recherche du laboratoire, l'organisation d'événements scientifiques et/ou une collaboration à des publications.

Sont considéré.e.s « émérites » les ancien.ne.s enseignant·e·s-chercheur·e·s en situation de retraite et à qui la commission de la recherche de leur établissement a accordé ce statut.

Par ailleurs, outre le personnel directement affecté à l'équipe, un personnel BIATSS des services d'appui à l'Université de Rennes 2 et de l'Université de Bretagne Occidentale, soient deux personnes *a minima*, sont membres associés à l'équipe.

Chaque associé.e doit faire état, d'une activité effective au sein de l'un des programmes de recherche de l'unité et mettre à jour les informations portées sur sa fiche personnelle en ligne compte-tenu des critères précédemment cités. Chaque année, les associé.e.s sont tenu.e.s d'informer la direction du CREAD de l'évolution de leur situation professionnelle.

2.2. Droits et obligations

Tout nouvel arrivant prend connaissance du présent règlement intérieur et s'engage dès son intégration au CREAD, à le respecter ainsi qu'à se conformer aux procédures administratives de son établissement d'affectation et aux règles d'intégrité scientifique. Tout·e nouveau·elle doctorant·e doit signer la charte des thèses en lien avec son école doctorale de rattachement.

Les membres de l'unité contribuent à la réalisation de son programme scientifique et à son rayonnement local, national et international. Ils participent aux assemblées générales et séminaires de l'unité. L'inscription de l'activité de recherche au CREAD implique de contribuer activement à la vie scientifique de l'unité : travaux et publications ; réponses aux appels d'offre et appels à projets ; séminaires et manifestations impliquant le CREAD ; participation aux journées des doctorant.e.s ; participation aux groupes de travail ; fonctionnement des formations de 2^e et 3^e cycle et encadrement des étudiant·e·s ; tâches administratives et responsabilités ; contribution à la visibilité interne et externe de l'équipe, notamment dans ses liens avec la société civile (monde socioéconomique, professionnel, culturel). Ces contributions sont valorisées dans les rapports d'évaluation (ex. : HCERES) et par les indicateurs d'activité scientifique ; à ce titre, ces contributions doivent faire l'objet d'une information auprès de l'établissement de rattachement.

Les membres permanents chercheur.e.s et enseignant.e.s-chercheur.e.s s'engagent à publier régulièrement dans des supports reconnus par les instances scientifiques des disciplines concernées. Tous les membres de l'unité mettent à jour régulièrement leurs pages professionnelles. Ils sont tenus de signer leurs publications en mentionnant l'inscription de leur activité de recherche au CREAD – EA 3875. Ils déposent le texte intégral ou le cas échéant une notice bibliographique de ces publications sur la collection HAL (archives ouvertes) du CREAD, dans le respect de la politique scientifique de l'unité.

3. Instances et fonctionnement de l'unité

L'unité de recherche est organisée en trois instances : l'Assemblée générale, le Conseil d'unité et la Direction, élargie au bureau.

3.1. L'Assemblée générale (AG)

Elle réunit l'ensemble des membres, permanents, associés et doctorants, définis au 2.1. La présence à l'AG fait partie des obligations des membres permanents.

Elle est convoquée au moins une fois par an pour examiner toute question concernant l'activité de l'équipe, et en particulier le rapport d'activité de l'année écoulée et le projet de l'année à venir. Toutefois en cas de stricte impossibilité, les membres peuvent donner procuration. Elle se prononce sur les orientations présentées par le Conseil. D'autres réunions peuvent se tenir à la demande du Conseil ou du tiers de l'effectif des membres permanents.

L'Assemblée générale restreinte aux membres permanents élit la Direction de l'unité, vote le règlement intérieur et ses modifications éventuelles ainsi que le budget consolidé, présenté par tutelle. L'assemblée générale restreinte aux membres permanents ne peut délibérer valablement que si la moitié au moins des membres permanents est présente ou représentée, chaque présent ne pouvant disposer que d'une seule procuration, sauf pour l'élection de la direction pour laquelle les procurations ne sont pas autorisées, mais pour laquelle le vote par correspondance peut être organisé. Les décisions sont prises à la majorité absolue des présents ou représentés. La modification du règlement intérieur est décidée à la majorité des 2/3 des membres permanents présents ou représentés.

3.2. Le Conseil d'unité

Le Conseil d'Unité du CREAD est composé de :

- la codirection (voir l'art. 3.4),
- Les responsables de chaque programme de recherche (cf 3.4) pour la durée de leur mandat.
- 4 représentants des enseignant·e·s-chercheur·e·s et chercheur·e·s membres permanents,
- 4 représentants des doctorant·e·s,
- 2 représentants des membres associés,
- 2 représentants des BIATSS.

Chacun des 4 collèges (enseignant·e·s-chercheur·e·s et chercheur·e·s membres permanents, doctorant·e·s, membres associés à titre principal et BIATSS) élit ses représentants au scrutin majoritaire binominal. Afin de respecter un principe de parité entre les tutelles du CREAD (UBO et R2) chaque collège doit présenter un ou deux binômes composés d'un ou deux personnel.s rattaché.s à chaque université. Une déclaration de candidature, signée, est obligatoire pour chaque membre des binômes.

Il s'agit d'un scrutin majoritaire à un tour. Les binômes ayant obtenu la majorité des voix sont élus.

L'élection a lieu par dépôt, dans une enveloppe, d'un bulletin de vote en papier dans une urne. Les procurations ne sont pas autorisées lors des élections du conseil, mais le vote par correspondance doit être organisé pour les électeurs qui, une semaine avant la date des élections, présentent un justificatif d'absence.

Le Conseil est renouvelé à chaque élection de la direction, à l'exception des représentants des doctorant·e·s, élus pour 2 ans. Des élections partielles peuvent être organisées, notamment en cas de démission ou de perte de la qualité au titre de laquelle un membre avait été élu. En cas de vacance d'un siège, un nouveau membre est élu au scrutin secret uninominal/binominal à un tour par le collège concerné pour la durée du mandat restant à courir.

Réuni au moins trois fois par an par la direction ou par le tiers de ses membres, le CU prépare le budget, en assure la gestion conformément aux critères établis par la Commission recherche de chaque établissement. Il examine les demandes de rattachement et arrête la liste des membres permanents et associés, rend des arbitrages sur les demandes de financement, organise le fonctionnement courant de l'équipe. Il aide la direction dans sa tâche de rapport et d'évaluation des activités de l'équipe à destination d'organismes extérieurs comme le HCERES (à mi-parcours et en fin de contrat). Il est responsable de ses décisions devant l'Assemblée générale. Le quorum est fixé à 6 membres présents ou en visioconférence, chaque présent ne peut disposer que d'une seule procuration. Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents et représentés.

3.3. La Direction

La Direction est assurée dans le cadre d'une codirection issue des deux établissements (Rennes 2 et Université de Bretagne Occidentale). Seuls des binômes constitués de membres permanents peuvent se porter candidats à la Direction. La Direction est élue au scrutin majoritaire binominal par l'assemblée générale restreinte aux permanents. Elle est élue à la majorité absolue par un vote secret. Son mandat est de cinq ans, renouvelable une fois (nul ne peut être élu directrice ou directeur plus de deux fois). En cas de démission de l'un des membres du binôme ou des deux, l'assemblée générale restreinte aux permanents procède à l'élection d'un nouveau binôme qui siègera jusqu'à la fin du mandat restant à courir. Il n'est pas organisé de nouvelles élections des membres du Conseil d'unité. En cas d'absence prolongée d'un des deux membres de la direction, le Conseil d'unité désigne une codirectrice ou un codirecteur par intérim, pour la composante concernée.

La Direction met en œuvre la politique de recherche définie par le conseil d'unité, veille au fonctionnement de l'équipe et la représente devant les instances internes des universités et face aux partenaires extérieurs. Elle articule la politique de l'unité de recherche à la politique scientifique de ses universités de tutelle ; elle est tenue de collaborer étroitement avec les Vice-Président·e·s chargé·e·s de la recherche de ces universités. La direction, en articulation avec les tutelles concernées, veille à l'hygiène, à la sécurité, à la prévention des risques, notamment psychosociaux, au respect des règles de bonnes conduites, des conditions de travail des membres de l'unité de recherche dont elle a la charge. Elle maintient une vigilance face aux cas de discrimination, d'épuisement et de harcèlement au travail. Elle assure la sauvegarde des biens confiés à l'unité de recherche.

3.4. Le bureau

Le bureau est composé des responsables de programmes de recherche (PRT et PRT). Ceux-ci sont nommés parmi les permanents, par la codirection pour la durée de son mandat. Lors de leur désignation, la codirection prend en compte un principe de parité entre tutelles du CREAD (Université de Bretagne Occidentale et Rennes 2). Ils ou elles sont chargé·e·s d'animer la vie scientifique et de représenter, au Conseil d'unité, l'activité de recherche dans ces programmes de recherche thématiques et transversaux.

Le mandat des responsables de programmes de recherche prend fin avec le mandat de la direction.

Le bureau travaille avec le binôme de direction.

3.5. Fonctionnement et vie de l'Unité

Chaque réunion du Conseil et chaque Assemblée générale donne lieu à un procès-verbal, validé lors des réunions suivantes de ces instances et diffusé à l'ensemble des membres de l'unité.

Dans son fonctionnement courant, plusieurs journées sont organisées pour faire vivre le collectif (séminaire de rentrée, journées inter-PRT, journées des doctorants, ...) tandis que chaque PRT organise des réunions de travail ou journée d'étude et des séminaires réguliers pour faire vivre son programme. Le calendrier de ces rencontres est défini annuellement par le Conseil d'unité, en accord avec les responsables de PRT. Les colloques et conférences de l'Unité sont portés en commun par le CREAD et co-financés selon les règles de l'article 6 (budget). Les conférences invitées, séminaires, journées d'études, etc. font l'objet d'une présentation pour accord en Conseil d'unité et sont financés selon les mêmes règles.

Chaque année, les doctorants organisent une Journée des doctorants (JDD) au cours de laquelle leurs travaux sont présentés. Ils peuvent être accompagnés par une ou un « référent ou référent formation doctorale », nommé par la Direction, qui travaille directement en lien avec le Conseil d'unité et les orientations de l'École doctorale. Il ou elle agit comme facilitateur entre les demandes d'inscription en thèse et les membres de l'Unité. En relation régulière avec les doctorantes et les doctorants et les membres de l'Unité, il ou elle est le principal interlocuteur dans la préparation de la JDD et des séminaires ou ateliers de travail organisés par les doctorantes et les doctorants. Il ou elle veille à leur inscription dans la vie scientifique de la communauté (sociétés savantes, association d'enseignant·e·s-chercheur·e·s, etc.) et soutient le processus de cotutelle et de financement des thèses (montage de dossier, relai d'informations, etc.).

Enfin, le CREAD se dote d'un référent handicap et d'un référent développement durable. Chacun d'eux travaille dans le respect et en cohérence avec la politique des établissements de tutelle : charte du développement durable et schéma directeur handicap de Rennes 2 ; Schéma directeur développement durable de l'Université de Bretagne Occidentale et le schéma directeur pluriannuel en matière de politique du handicap.

4. Adossement des formations

Le CREAD adosse des formations de 2° et 3° cycle selon les principes suivants :

- Le CREAD accepte d'être laboratoire d'adossement d'un parcours/mention de master concernant le champ de l'éducation, de la formation et de l'intervention et offrant un ensemble d'indicateurs de pertinence, de qualité et de scientificité.
- Le CREAD accepte d'être laboratoire d'adossement d'un parcours/mention de master portée par Rennes 2 ou par l'UBO, à condition que celui-ci ou celle-ci ne fasse pas concurrence à une formation déjà existante dans l'une ou l'autre des composantes.
- Un parcours/mention adossé au CREAD est porté en priorité par un membre permanent, qui peut être soutenu par un membre associé. Dans ce dernier cas, un double adossement (CREAD et laboratoire principal du membre associé) peut être demandé, sous réserve de validation des établissements de tutelle concernés.

Toute demande d'adossement d'une formation doit être soumise à l'avis des instances internes des établissements de tutelle après aval du Conseil d'unité.

5. Respect de la politique scientifique des universités de tutelle

Les membres permanents et les doctorantes et les doctorants des unités de recherche sont tenus de respecter les règles de signature communes définies par leurs établissements respectifs.

Les membres du CREAD sont tenus de déposer les références bibliographiques de leurs publications sur HAL (collection HAL-CREAD).

L'Unité se dote d'une politique de sensibilisation à l'intégrité scientifique et à l'éthique de la recherche. La Charte nationale de déontologie des métiers de la recherche est diffusée à l'ensemble des membres du CREAD.

6. Budget

Le CREAD fonctionne sur la base des dotations de ses établissements de tutelle (R2 et UBO). Les moyens affectés au CREAD font l'objet d'une gestion indépendante, pour chacun des deux établissements, placée sous la responsabilité du codirecteur ou de la codirectrice membre de l'établissement. La gestion financière des contrats et conventions demeure sous la responsabilité de l'établissement signataire, en lien avec la personne identifiée dans le contrat ou la convention.

La direction de l'unité de recherche présente un bilan annuel de la dotation issue du contrat quinquennal, pour chacun des établissements de tutelles. Elle soumet le budget annuel prévisionnel de l'unité au vote en Assemblée générale.

Les décisions budgétaires entraînant des dépenses mutualisées pour les activités communes de l'Unité (séminaire annuel, journées des doctorantes et des doctorants, etc.) sont prises par le Conseil d'unité du CREAD. Celui-ci vote les demandes d'utilisation de l'identité visuelle du CREAD (nom, logo, etc.), y compris lorsque celles-ci entraînent des dépenses de l'une ou l'autre seulement des composantes de l'unité.

7. Conflits

Tout désaccord et conflit est d'abord discuté et réglé en Conseil d'unité. En cas de conflit grave, l'arbitrage peut être assuré par la Commission Recherche de chaque établissement. Si le conflit débouche sur une ou plusieurs démissions, il est procédé à des élections dans le mois qui suit la ou les démissions.

Fait à Rennes et à Brest, en trois originaux

La direction du CREAD

Le Président de l'Université Rennes 2

Le Président de l'Université de Bretagne Occidentale